



Au Conseil communal  
De et à  
1530 Payerne

PAYERNE, le 25 novembre 2024

---

## **Rapport de la Commission des finances**

### **Préavis n° 18/2024**

#### **Crédit d'étude, requalification du centre-ville (Grand'Rue et rue de Lausanne)**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 53 al. 4 let. h du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à deux reprises.

### **Préambule**

Depuis plusieurs années, la Municipalité exprime sa volonté de procéder au réaménagement du centre-ville, plus particulièrement de la Grand'Rue et de la rue de Lausanne. En effet, celle-ci estime que la requalification de ces deux axes permettrait d'améliorer l'attractivité et la convivialité du centre-ville. Par le passé, plusieurs études ont démontré l'importance du centre-ville pour le développement économique de la ville.

De ce fait, la Municipalité a lancé, en 2022, un Mandat d'Études Parallèles (ci-après : « MEP ») ayant pour but de requalifier la Grand'Rue et la rue de Lausanne. Ainsi, ce préavis concerne la suite de l'étude résultant du MEP.



## Analyse

Dans un premier temps, La CoFin s'est interrogée sur les réactions des commerçants concernant ce projet. La Municipalité nous a informé que leur point de vue a été pris en compte dans l'élaboration du cahier des charges du MEP. De plus, la présidente de la Société Industrielle et Commerciale de Payerne (ci-après : « SIC ») faisait partie du jury pour toutes les phases de la procédure. D'un autre côté, la présentation du projet lauréat dédiée aux commerçants n'a pas suscité de fortes réactions. Concernant la suite du projet, la Municipalité a prévu différentes séances avec les commerçants.

Comme tout projet, celui-ci comporte également des effets négatifs. La CoFin a demandé à la Municipalité si, par exemple, celle-ci s'était intéressée aux effets négatifs que pourraient causer ces aménagements, notamment l'humidité découlant de la végétation. Celle-ci nous a expliqué que les facteurs externes au projet, ou ceux découlant de ce dernier, seront mesurés dans le cadre de l'étude de ce préavis. Dans le cadre de l'exemple susmentionné, il s'agit de l'étude de la gestion des eaux pluviales et de leur évacuation, soit par infiltration ou surverse.

La CoFin s'est interrogée sur le risque de trafic de substances illicites que représente la création de nouveaux espaces publics. La Municipalité nous a expliqué que l'évolution des quartiers et des secteurs de la ville fait l'objet de mesures d'accompagnement telles que de sécurité ou de médiation. De plus, celle-ci estime que la création de nouveaux espaces publics influence positivement les rapports humains, car ceux-ci s'approprient et prennent soin de ces nouveaux lieux de rassemblement. Malheureusement, la Municipalité n'a pas prévu une évaluation de ces coûts inhérents.

L'intention de réaliser l'ensemble des travaux est prévue sur une durée de 3 ans afin de permettre un accès permanent au centre-ville et de limiter ainsi les nuisances pour les commerçants et les habitants.

La Grand'Rue et la Rue de Lausanne possèdent différentes places de parc permettant un accès facilité aux différents commerçants du centre-ville. D'après la Municipalité, il est estimé que la moitié des places de parc seront supprimées d'ici la fin du projet. Actuellement, la Municipalité ne possède aucune alternative de parcage pour les commerçants et les habitants du centre-ville, mais garantit que personne ne sera mis devant le fait accompli et que des mesures d'accompagnement seront prises.



Lorsqu'un préavis est soumis au vote du Conseil, celui-ci peut être accepté ou refusé. Ainsi, la CoFin s'est interrogée sur le « Plan B » de la Municipalité en cas de refus. Celle-ci nous a expliqué qu'il n'y en avait pas et que deux options sont envisagées en cas de refus :

1. Présenter un nouveau préavis satisfaisant les demandes du Conseil ;
2. Abandonner le projet.

Si la deuxième option venait à être adoptée, la Municipalité pourrait, par la suite, présenter des projets ponctuels qui amélioreraient la mobilité et les aménagements en ville.

La Municipalité prévoit d'imputer les frais des balades découvertes du projet qui ont été organisées début octobre, soit avant l'acceptation du crédit d'étude, sur le compte Honoraires du service Urbanisme, mobilité et environnement.

En outre, la Municipalité nous a expliqué que si le projet venait à être différé de plusieurs mois, voire d'années, cela pourrait, à terme, mener à l'abandon de celui-ci. Par conséquent, les coûts découlant de l'étude devraient être entièrement financés par le compte de fonctionnement.

La mise en œuvre du projet total est estimée à Fr. 10 millions et Fr. 2 millions de plus pour les infrastructures souterraines. Ces montants représentent une estimation selon les connaissances du projet actuel. Ceux-ci devront être adaptés en parallèle avec les modifications apportées au projet.

Finalement, concernant le financement, la Municipalité nous a expliqué qu'elle aura recours à l'endettement et non pas au fonds « Ville de demain » car elle ne peut garantir l'achèvement des dépenses d'investissement d'ici le 31 décembre 2025, date du passage à MCH2.

## **Conclusion**

En conclusion, la CoFin reconnaît l'importance stratégique que revêtent la Grand'Rue et la rue de Lausanne. Cependant, nous encourageons la Municipalité à accorder la plus grande importance à la problématique de la circulation et des places de parc au centre-ville ainsi qu'au développement des commerces en parallèle au réaménagement envisagé. En effet, il nous semble pertinent d'accompagner ces changements d'habitudes si nous souhaitons rendre attractive notre ville de demain.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité de voter les résolutions suivantes :



## Le Conseil communal de Payerne

- Vu** le préavis n° 18/2024 de la Municipalité du 28 août 2024 ;
- Oùï** les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### Décide

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Article 1 :</b> | d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'485'000.- pour la réalisation des études relatives à la requalification du centre-ville (Grand'Rue et rue de Lausanne) ; |
| <b>Article 2 :</b> | d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 1'485'000.-.                                   |

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.



La Commission des finances :

Laura Macchia

Présidente

Vânia Andreia Silva Reis

Membre- rapportrice

Sarah Neuhaus

Membre

Jean-François Rossier

Membre rapporteur

Sylvain Quillet

Vice-président

Christian Pingoud

Membre

Delphine Morisset

Membre